

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Prise en charge gratuite de la femme enceinte : ignorance de la procédure ?

IL aura fallu, en plus d'autres moyens mis en place pour réduire davantage le taux de mortalité maternelle, pré et néonatale, voire infantile, que les pouvoirs publics initient la mesure de prise en charge gratuite de la femme enceinte au Gabon. Mais quid de la procédure ? Combien de femmes en sont informées ? La Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs) tente aujourd'hui de jouer sa partition dans la vulgarisation de toutes les étapes et informations y relatives.

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

VALABLES dans toutes les structures sanitaires agréées par la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs), les prestations de maternité offertes dans le cadre de la prise en charge de la femme enceinte ont été lancées en mars 2018.

Afin de permettre à toutes les femmes enceintes de nationalité gabonaise, âgées de 18 ans et plus, de toutes

les catégories socioprofessionnelles de s'imprégner de tout le processus relatif, "nous avons mis à profit la célébration de la Journée internationale de la sage-femme pour communiquer sur toutes les étapes que les femmes doivent suivre pour bénéficier de la prise en charge gratuite qui est à 100 %", indique le médecin contrôleur de la Cnamgs, Dr Denis Ghislain Assah Kocou. Âgée de 22 ans, Cindy, une jeune Gabonaise ayant été prise en charge pendant qu'elle était enceinte,

"Comme je suis assurée Cnamgs avec le statut de Gabonaise économiquement faible, ma carte d'identité nationale et mon certificat de grossesse, je me suis rendue à la délégation provinciale de la Cnamgs de l'Estuaire pour enclencher la procédure de prise en charge. Du coup, j'ai été prise en charge sans déboursier un centime, pendant toute la grossesse jusqu'à l'accouchement"



La communication autour de la mesure de prise en charge gratuite des femmes enceintes semble encore défailante.

breville (Chul), il lui avait été délivré un premier certificat de grossesse au cours du premier trimestre de gestation.

"Comme je suis assurée Cnamgs avec le statut de Gabonaise économiquement faible, avec ma carte d'identité nationale et mon certificat de grossesse, je me suis rendue à la délégation provinciale de la Cnamgs de l'Estuaire pour enclencher la procédure de prise en charge. Du coup, j'ai été prise en charge sans déboursier un centime, pendant toute la grossesse jusqu'à l'accouchement", explique Cindy.

A l'inverse, Juliana, qui a entamé sa première visite au Centre hospitalier régional de Melen, a été contrainte de se soumettre à une procédure un peu plus longue et complexe, pour bénéficier de la prise en charge gratuite pendant sa grossesse. N'ayant pas été immatriculée Cnamgs, "j'ai préalablement cherché à me faire immatriculer", indique-t-elle.

Ensuite, il a fallu qu'elle s'assure

d'être en possession d'autres documents pour être prise en charge gratuitement durant les neuf mois de sa grossesse.

"Avec le premier certificat de grossesse, il me fallait faire une échographie pelvienne ou obstétricale, avoir une copie légalisée de mon acte de naissance, une copie de la carte nationale d'identité. Et j'ai entamé la procédure de prise en charge, j'ai été prise en charge par la suite", explique la jeune femme.

Comme Juliana, de nombreuses femmes ne sont pas toujours au fait de ces procédures, tant les organismes qui sont en charge de les vulgariser semblent faire dans le strict minimum, à défaut de briller par leur absence sur le terrain. A preuve, l'absence criante de statistiques qui permettraient de savoir combien de femmes enceintes ont bénéficié de la mesure de gratuité depuis le lancement des prestations de maternité en 2018. Un silence qui questionne finalement sur la réalité de cette mesure sociale.

Intensifier la communication et la sensibilisation

CNB
Libreville/Gabon

DEPUIS l'effectivité de la mesure gouvernementale relative à la prise en charge gratuite des femmes enceintes, en mars 2018, nombreux sont celles qui payent encore les consultations lors de leur première visite dans certaines structures de santé agréées par la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs). Tant certaines "sages-femmes ne perdent pas leur temps pour expliquer aux femmes enceintes la procédure à suivre pour bénéficier de la gratuité dans le suivi de leur grossesse, dès les premières visites jusqu'à l'accouchement et des soins néonataux de 0 à 30 jours", souligne un agent de santé contacté au centre de santé d'Awendje. Une situation, qui

semble-t-il, est due à l'absence d'une communication intense autour de la mesure.

La Cnamgs, en tant qu'organisme chargé de la mise en application de toutes les mesures de protection sociale prises par le gouvernement, devrait, de ce fait, intensifier les campagnes de sensibilisation et d'information dans toutes structures sanitaires qui accueillent au quotidien les patientes concernées par la mesure.

Dans cette perspective, il conviendrait d'accentuer la communication, multiplier les canaux tout en déclinant les critères qu'il faut pour être éligible à la mesure. Il faut désormais aller au-delà de simples journées pour vulgariser la procédure et permettre ainsi à plus de femmes éligibles de bénéficier effectivement de ce filet social.